

**EVOLUTIONS 4.80.015**

**ISAPAYE CONNECT 2021V6**

## SOMMAIRE

<b>1. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE .....</b>	<b>3</b>
1.1 REFORME RETRAITE/PREVOYANCE : Limite d'exonération réforme des retraites .....	3
1.2 Mise à jour des valeurs au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (Mise à jour déjà contenue dans la version précédente) .....	3
1.3 Adaptations à la suite de l'évolution du SMIC .....	4
1.3.1 ZFAOM : Modification de paramétrage .....	4
1.3.2 ADSP : Modification de paramétrage.....	5
1.4 HEURES SUPPLEMENTAIRES : Intégration des avantages en nature dans le taux.....	6
1.5 Evolutions diverses .....	6
1.5.1 PAYSAGE : Modifications liée à la CPCEA .....	6
1.5.2 TAM : Modification des modèles de bulletins et cotisations .....	6
1.5.3 Mises à jour des conventions collectives .....	7
1.5.4 Mise à jour des organismes.....	8
1.5.5 Autres modifications .....	8
<b>2. EVOLUTIONS LIEES AUX EDITIONS .....</b>	<b>8</b>
2.1 Export des éditions récapitulatives en CSV .....	8
2.2 CSG : État de contrôle annuel .....	9
<b>3. AUTRES EVOLUTIONS LIEES AU PROGRAMME .....</b>	<b>10</b>
3.1 Modification de la saisie des informations salariés .....	10
3.2 Mode de rémunération "au pourboire" .....	10
<b>4. CORRECTIONS .....</b>	<b>10</b>

## 1. EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE

### 1.1 REFORME RETRAITE/PRÉVOYANCE : Limite d'exonération réforme des retraites



Suite à la mise en place du BOSS, la **Direction de la Sécurité Sociale (DSS)** avait indiqué qu'à compter de 2021, il n'y avait plus de proratisation de plafond à faire pour la limite d'exonération des cotisations patronales pour le financement de la retraite et de la prévoyance. Elle a indiqué que le plafond annuel forfaitaire était identique pour chacun des salariés peu importe la situation.

La **DSS** revient sur sa position initiale et indique que le plafond annuel à prendre en compte est la somme des plafonds mensuels non proratisé. Le plafond mensuel à prendre en compte est le plafond mensuel de sécurité sociale peu importe que le salarié ait été ou non absent dans le mois.



- ✓ Création de deux données calculées au 01/01/2021 dans le thème DIVERS POUR COTISATION :
  - **RP\_CLOT1.STD** – MOIS DATE FIN DE BS
  - **RP\_CLOT2.STD** – TEST MOIS DATE FIN DE BS
- ✓ Modification des données suivantes au 01/01/2021
  - **RP\_LIM02.STD** – TEST 1 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % plafond
  - **RP\_LIM03.STD** – TEST 2 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % rému
  - **RP\_LIM05.STD** - LIMITE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
  - **RP\_PLAFOND.STD** - PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES



#### Que doit l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Avant de faire les payes du mois d'octobre, il est nécessaire de lancer l'utilitaire de recalcul pour mettre à jour la valeur des plafonds.**

ÉTAPE 1 : il est conseillé de réaliser une sauvegarde au préalable

ÉTAPE 2 : aller dans **Options/Utilitaires/Utilitaires de recalcul des données**

ÉTAPE 3 : sélectionner l'année 2021

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : sélectionner les dossiers à recalculer

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"

### 1.2 Mise à jour des valeurs au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (Mise à jour déjà contenue dans la version précédente)

Le **décret 2021-1252 du 29/09/2021** et l'**arrêté du 27/09/2021** ont été publiés au **JORF du 30/09/2021**. Le taux horaire d'activité partielle et d'activité partielle de longue durée (APLD) ainsi que le SMIC et du minimum garanti ont été revalorisés.

Les données suivantes ont été mises à jour au 01/10/2021 en **Accueil/Informations/Général**.

Données	Valeurs avant 10/2021	Valeurs après 10/2021
<b>CH_PAR_A1.STD</b>	7,30	7,47
<b>CH_PAR_A2.STD</b>	7,30	7,47
<b>CH_PAR_A3.STD</b>	8,11	8,30
<b>CH_PAR_A4.STD</b>	8,11	8,30

<b>CH_PAR_A5.STD</b>	8,11	8,30
<b>MIN_GAR.STD</b>	3,65	3,73
<b>SMIC.STD</b>	10,25	10,48
<b>SMIC020.STD</b>	8,11	8,30

### 1.3 Adaptations à la suite de l'évolution du SMIC



Le SMIC étant revalorisé au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le calcul annuel de la ZFAOM et de l'ADSP est modifié afin d'être en conformité avec les textes.

#### Paragraphe 750 de la fiche Allègements Généraux du BOSS :

750 Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution rapportée à la durée d'application de chacune de ces valeurs au cours de l'année.



Textes de référence : [Article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, III](#) et [Article D. 241-7 du code de la sécurité sociale, II](#)

Le calcul annuel du ZFAOM et de l'ADSP suit les mêmes règles que celui de la réduction générale de cotisation en ce qui concerne le SMIC. Il faut donc pouvoir reprendre la valeur du SMIC sur chacun des mois.

#### 1.3.1 ZFAOM : Modification de paramétrage



- ✓ Création de la donnée calculée **ZFAOM03C.STD** – SMIC RETENU ZFAOM dans le thème DIVERS POUR COTISATION au 01/01/2020
- ✓ Modification des données calculées ZFAOM au 01/01/2020
- ✓ Modification des lignes de cotisations au 01/01/2020

Code de la ligne	Libellé de la ligne
<b>ZFAOM01.STD</b>	ZFA OUTRE-MER
<b>ZFAOM06.STD</b>	REGUL. REDUC. ZFA OUTRE-MER
<b>ZFAOM21.STD</b>	ZFA OUTRE-MER CHOMAGE
<b>ZFAOM26.STD</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER CHOMAGE
<b>ZFAOM31AM.STD</b>	ZFA OUTRE-MER RETRAITE AGENT MAITRISE
<b>ZFAOM31C.STD</b>	ZFA OUTRE-MER RETRAITE CADRE
<b>ZFAOM31E.STD</b>	ZFA OUTRE-MER RETRAITE ETAM
<b>ZFAOM31NC.STD</b>	ZFA OUTRE-MER RETRAITE NON CADRE
<b>ZFAOM36AM.STD</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER RETRAITE AGENT MAITRISE
<b>ZFAOM36C.STD</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER RETRAITE CADRE
<b>ZFAOM36E.STD</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER RETRAITE ETAM
<b>ZFAOM36NC.STD</b>	REGUL. ZFA OUTRE-MER RETRAITE NON CADRE

- ✓ Modification de l'état **ZFAOM\_ANNUEL.STD**



### Que doit l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Avant de faire les payes du mois d'octobre, il est nécessaire de lancer l'utilitaire de recalcul pour mettre à jour les cumuls et éviter que toutes les exonérations ZFAOM soient remboursées.**

ÉTAPE 1 : il est conseillé de réaliser une sauvegarde au préalable

ÉTAPE 2 : aller dans **Options/Utilitaires/Utilitaires de recalcul des données**

ÉTAPE 3 : sélectionner l'année 2021

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : sélectionner les dossiers à recalculer

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"



En cas de paramétrage spécifique, les modifications suivantes doivent être apportées :

- Remplacer **VAL(SMIC.STD)\*VAL(ZFAOM03.STD)** par **VAL(ZFAOM03C.STD)**
- Remplacer **VAL(SMIC.STD)\*TOTAL(ZFAOM03.STD)** par **TOTAL(ZFAOM03C.STD)**

### 1.3.2 ADSP : Modification de paramétrage



- ✓ Création de la donnée calculée **ADSP01B.STD** – ADSP : SMIC retenu au 01/01/2019
- ✓ Modification de données calculées au 01/01/2019 et suppression de la date de définition au 01/01/2022 :
  - **ADSP03A.STD** - CALCUL COEF. ANNUEL SS REDUC. AIDE A DOMICILE
  - **ADSP04A.STD** - CALCUL COEF. ANNUEL CHOMAGE REDUC. AIDE A DOMICILE
  - **ADSP05A.STD** - CALCUL COEF. ANNUEL RETRAITE REDUC. AIDE A DOMICILE
  - **ADSP06A.STD** – CALCUL COEF. ANNUEL REDUC AIDE A DOMICILE



### Que doit l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

**Avant de faire les payes du mois d'octobre, il est nécessaire de lancer l'utilitaire de recalcul pour mettre à jour les cumuls et éviter que toutes les exonérations ADSP soient remboursées.**

ÉTAPE 1 : il est conseillé de réaliser une sauvegarde au préalable

ÉTAPE 2 : aller dans **Options/Utilitaires/Utilitaires de recalcul des données**

ÉTAPE 3 : sélectionner l'année 2021

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : sélectionner les dossiers à recalculer

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"



En cas de paramétrage spécifique, les modifications suivantes doivent être apportées :

- Remplacer **VAL(SMIC.STD) \* TOTAL(ADSP01.STD)** par **TOTAL(ADSP01B.STD)**

### 1.4 HEURES SUPPLEMENTAIRES : Intégration des avantages en nature dans le taux



Les avantages en nature entrent par défaut dans le calcul du tarif horaire des heures supplémentaires.

Afin de faciliter la gestion des avantages en nature, une donnée a été créée dans les données collectives pour indiquer si les avantages en nature doivent être pris en compte ou non dans le tarif des heures supplémentaires.



Création d'une donnée dans les données collectives au 01/01/2021 dans le thème **Avantages en nature** : **HSUP\_AN\_EXCLUS.STD** - EXCLUSION DES AVANTAGES EN NATURE DANS LE COMPTEUR D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Modification de l'injection au compteur **SAL\_HSUP.STD** dans les lignes d'avantage en nature au 01/01/2021



**Comment exclure les avantages en nature du calcul du tarif horaire des heures supplémentaires ?**

Les avantages en nature entrent par défaut dans le calcul du tarif horaire des heures supplémentaires.

**Pour les exclure du calcul :**

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS** puis **AVANTAGES EN NATURE**

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" sur la donnée **HSUP\_AN\_EXCLUS.STD** - EXCLUSION DES AVANTAGES EN NATURE DANS LE COMPTEUR D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

## 1.5 Evolutions diverses

### 1.5.1 PAYSAGE : Modifications liée à la CPCEA



- ✓ Le profil **PREV\_AGRI\_FS\_C\_PAYS.STD** dans l'organisme **CPCEA.STD** au 01/01/2021. Ce profil est coché par défaut dans l'organismes
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **CPCEA026.STD** – CPCEA FRAIS DE SANTE au 01/01/2021 afin d'éviter le déclenchement en plus des lignes de frais de santé du paysage.



**Aucune manipulation pour cette mise à jour.**

### 1.5.2 TAM : Modification des modèles de bulletins et cotisations

La catégorie TAM a été ajoutée aux modèles de bulletin des agents de maîtrise assimilés cadres pour les secteurs COMMERCE (exemple IDCC 1404) et ARTI (exemple : IDCC 0086), afin d'avoir accès à la sélection de ces modèles de bulletins en fiche salarié.



- ✓ Ajout de la catégorie TAM aux modèles de bulletin suivants au 01/01/2021 :
  - **AM\_C\_CDD\_COMMERCE.STD** - AGENT DE MAITRISE ASSIMILE CADRE CDD COMMERCE
  - **AM\_C\_CDI\_COMMERCE.STD** - AGENT DE MAITRISE ASSIMILE CADRE CDI COMMERCE
  - **AM\_C\_CDD\_ARTI.STD** - AGENT MAITRISE ASSIMILE CADRE CDD URSSAF DE BASE
  - **AM\_C\_CDI\_ARTI.STD** - AGENT MAITRISE ASSIMILE CADRE CDI URSSAF DE BASE
- ✓ Ajout de la catégorie TAM aux profils suivants au 01/01/2021 :
  - **PREV\_RG\_BASE\_C.STD**
  - **PREV\_RG\_C\_1404.STD**
  - **PREV\_RG\_DEC\_C.STD**
  - **PREV\_RG\_GMS\_C.STD**
  - **PREV\_RG\_RS\_AM.STD**

- RETR\_RG\_AGIRC\_AM.STD
- RETR\_RG\_ARRCO\_AM.STD



**Aucune manipulation pour cette mise à jour.**

### 1.5.3 Mises à jour des conventions collectives

*Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*

#### Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire de la convention collective suivante ont été mises à jour :

- IDCC 2941 - Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)
- IDCC 1951 – Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
- IDCC 2198 - Convention collective nationale des entreprises de vente à distance (vente par catalogue du Nord et de l'Est de la France, VPC, VAD)
- IDCC 1512 – Convention collective nationale de la promotion immobilière
- IDCC 2002 – Convention collective nationale des ouvriers, employés, agents de maîtrise des entreprises de teinturerie, nettoyage à sec, pressings, blanchisseries et laveries, dépôts et activités annexes de Loire-Atlantique
- IDCC 1487 – Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- IDCC 3168 - Convention collective nationale des professions de la photographie du 13 février 2013
- IDCC 0247 - Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958
- IDCC 0184 - Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques
- IDCC 1597 – Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB)
- IDCC 1686 - Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
- IDCC 0087 - Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955
- IDCC 0135 – Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955
- IDCC 2609 - Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
- IDCC 1539 – Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique, et de librairie
- IDCC 1557 - Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs
- IDCC 0211 - Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956.
- IDCC 3013 – Convention collective nationale de la librairie
- IDCC 1760 - Convention collective nationale des jardinerie et graineteries

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

## Quelle mise à jour a été affectuée dans la convention collective IDCC 0016 ?

La garantie d'ancienneté de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 0016) a été mise en place.

Les valeurs des indemnités de repas et de déplacement ont été mises à jour pour cette convention collective.



**Aucune manipulation pour cette mise à jour.**

### 1.5.4 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>.



Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Ajout du libellé : NE PLUS UTILISER	<b>MUTACHIR</b>	UNION MUTUELLE AGRICOLE CHIRURGICALE	<b>413889411</b>
	<b>MUTEGUILL</b>	MUTUELLE DE L'ENTREPRISE GUILLERM	<b>444000749</b>

### 1.5.5 Autres modifications

#### AGS : Redéfinition des taux de cotisation

Modification des données des taux de cotisation **AGS.STD** et **AGS\_65.STD** pour être redéfinissables à l'établissement.

#### AVOCATS – IDCC 1000 : Prime d'ancienneté

Modification de la base de la ligne **PR\_ANC\_1000.STD** - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1000 pour prendre en compte le nombre de jours moyen en fonction du forfait du salarié pour calculer la prime d'ancienneté.

#### Lignes d'alertes **CONV\_FIXE.STD** et **CONV\_TH.STD**

Les lignes d'alertes **CONV\_FIXE.STD** et **CONV\_TH.STD** ne ressortent pas correctement pour chaque cas de de rémunération.

Des corrections ont donc été apportées :

- Modification de la ligne d'information **CONV\_TH.STD** au 01/01/2021
- Archivage de la ligne d'alerte **CONV\_FIXE.STD** au 01/01/2002

## 2. EVOLUTIONS LIEES AUX EDITIONS

### 2.1 Export des éditions récapitulatives en CSV



Modification des formes suivantes pour les exporter au format CSV :

- **RC.STD** - Récapitulatif des cotisations
- **RCC.STD** - Récapitulatif des cotisations (par code et libellé)
- **RECAP\_PAIES.STD** - Récap. des paies
- **RPC.STD** - Récap. des paies (par code et libellé)





### Comment exporter ces éditions au format CSV ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition souhaitée

ÉTAPE 3 : aller dans **Gestion de documents/Exporter/Générer TXT/CSV**

ÉTAPE 4 : enregistrer le fichier

## 2.2 CSG : État de contrôle annuel



- ✓ Création d'un état de contrôle annuel pour la CSG : **CSG\_ANN.STD** – Etat de contrôle annuel CSG à partir de 2020
- ✓ Cet état permet de contrôler annuellement la plupart des cas de calcul de la CSG déductible, la CSG sur Revenus de remplacement et la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées.
- ✓ Pour rappel la CSG est abattue de 98.25% (1.75) dans la limite du plafond de CSG.

### Les différentes colonnes proposées sont les suivantes :

Nom du Salarié	Période	Eléments bénéficiant de l'abattement (A)	Dont HSUP/HCOMP exo (B) (*)	Eléments de calcul de la CSG sur RR (C)	Eléments sans abattement (D) (**)	Plafond CSG (E)	Assiette CSG hors HS exo (1)	Assiette CSG sur RR (2)	Assiette CSG sur HS (3)
----------------	---------	--	-----------------------------	---	-----------------------------------	-----------------	------------------------------	-------------------------	-------------------------

(A) Éléments bénéficiant de l'abattement de 98.25%

(B) Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées dans la limite de l'exonération fiscale

(C) Revenus de remplacement (ex : Indemnités d'activité partielle, intéressement...)

(D) Part patronale de Prévoyance/Mutuelle

(E) Plafond de CSG correspondant à 4 fois le plafond de Sécurité Sociale (limite d'abattement de CSG)

(1) Assiette de CSG abattue à 1.75 % dans la limite du plafond de CSG

(2) Assiette de CSG sur revenus de remplacement abattue dans la limite du plafond de CSG

(3) Assiette de CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires abattue dans la limite du plafond de CSG

*Les colonnes (1) (2) (3) sont calculées par le programme en fonction des formules.*

### Les formules\* de calcul couvertes dans l'état sont les suivantes :

Si Total salarié (A + C) < au Total salarié E :	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total (A + C - B) < au Total E :	Si Total Salarié (A + C) > au Total Salarié E et Total Salarié (A + C - B) > au Total salarié E :	Si Total Salarié A > au Total Salarié E :
(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = [(A - B) * 0.9825] + D	(1) = (E * 0.9825) + (A - E - B) + D
(2) = C * 0.9825	(2) = C * 0.9825	(2) = E * 0.9825 + (C + A - B - E + D) - (1)	(2) = C
(3) = B * 0.9825	(3) = [B - (A + B - E - C)] + (A + B - E - C) * 0.9825	(3) = B	(3) = B

*\*Elles correspondent aux calculs décrits dans les décrets. Pour plus d'information se rapprocher d'un expert social. Certains cas de calcul ne peuvent pas être couvert par l'état (exemple : rémunération négative...).*



### Comment éditer l'état CSG\_ANN.STD ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **CSG\_ANN.STD**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression annuelle

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

### 3. AUTRES EVOLUTIONS LIEES AU PROGRAMME

#### 3.1 Modification de la saisie des informations salariés

- ✓ Lors de l'enregistrement des modifications à l'entreprise, **un message s'affichera afin de proposer la mise à jour de ces modifications aux salariés.**

Si l'utilisateur confirme le message, la grille de saisie groupée s'ouvrira afin que l'utilisateur puisse reporter les informations souhaitées sur les salariés concernés.

La mise à jour des modifications entreprise au niveau salarié via la grille de saisie groupée concerne uniquement certaines informations comme, par exemple, la convention collective, les organismes ou les congés payés.

- ✓ **De nouvelles colonnes ont été ajoutées à la saisie groupée des informations salariés :**
  - Ajout de la colonne "**Périodicité de calcul taxe salaires**" dans la grille "**Fiscal**" qui est activée lorsque la case "Assujetti taxe salaires" est cochée.
  - Ajout de la grille "Organismes"
  - Ajout de tous les salariés de l'établissement sélectionné dans la grille "**Contrat de prévoyance**"
  - Ajout de la colonne "**Options**" dans la grille "**Contrat de prévoyance**"
  - Ajout de la colonne "**Population**" dans la grille "**Contrats de prévoyance : ayants droits et populations**"
  - Ajout de la grille "**Accident de travail**"



#### Comment utiliser la grille de saisie des informations groupées des salariés ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : sélectionner les salariés souhaités

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Informations salariés**"

ÉTAPE 4 : sélectionner les informations à saisir

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : compléter les informations nécessaires

ÉTAPE 7 : enregistrer

#### 3.2 Mode de rémunération "au pourboire"

Le mode de rémunération "au pourboire" a été masqué de la liste des modes de rémunération proposés dans **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Règles sociales**.

Il sera remis en place lors de la gestion du paramétrage liée à ce mode de rémunération.



#### Aucune manipulation.

Si le mode de rémunération était renseigné "au pourboire" pour un salarié, le mode de rémunération sera automatiquement modifié par "Salaire fixe".

### 4. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
505928	Lors d'un rappel sur salarié sorti, la forme d'aménagement indiquée sur la donnée <b>FOR_AMENAG.STD</b> n'était pas reprise à l'identique de ce qui avait été renseigné sur le dernier contrat.

<b>538057</b>	Correction dans l'affectation des affiliations dans la fiche salarié : lors de la saisie d'une date de fin de contrat sans sortie du salarié, l'affiliation n'était pas reprise automatiquement sur le nouveau contrat créé.
<b>545446</b>	Correction dans les écritures comptables : les boutons "Exporter" et "Imprimer" ne fonctionnaient pas.
<b>551989</b>	Suppression d'un message bloquant lors de la sélection d'une fraction dans la fiche d'un salarié.
<b>553826</b>	Ajout du bouton "Vidéo" dans le menu "Accueil" afin d'avoir accès à la vidéo "Importer un fichier DSN" sans entrer dans un dossier.
<b>562237</b>	Ajout des lignes ZFU aux modèles de bulletin VRP en STD.
<b>563882</b>	Correction dans l'établissement : lors de la modification des conventions collectives à une date donnée, les conventions collectives enregistrées sur une date précédente était supprimée.
<b>564606</b>	Suppression d'un message bloquant lors de la création d'un mode de calcul.
<b>567680</b>	Correction du motif de sortie <b>FIN_STAGE.STD</b> .
<b>568794</b>	Correction dans l'ajout des organismes dans l'établissement : lorsqu'un organisme est ajouté à une date donnée, il n'est plus présent le mois suivant.
<b>569056</b>	Correction dans la visualisation des émetteurs lors de la création d'un émetteur par recopie : seuls les émetteurs du domaine sont présents dans la liste.
<b>569132</b>	Ajout de lignes de Prévoyance dans les modèles de bulletin STD.
<b>569448</b>	Modification du calcul de la limite apprenti pour prendre la donnée <b>J_PRESENCE2.STD</b> au lieu de <b>J_PRESENCE.STD</b> .
<b>569942</b>	Correction dans le fichier de la DSN mensuelle : ajout du bloc 62 pour le motif fin de contrat 999.
<b>571424</b>	Correction dans l'état <b>EXO_VITI.STD</b> : le cumul de chaque mois correspond désormais au total de la page au centime près.
<b>572707</b>	Suppression d'un message TIME OUT lors de l'affectation de profils aux contrats de Prévoyance après création d'un dossier via l'import DSN.
<b>575112</b>	Ajout d'une condition dans la calculée <b>PR_1996_BASE.STD</b> afin de bloquer l'apparition de primes négatives sur le bulletin pour la convention collective Pharmacie d'officine IDCC 1996.
<b>575478</b>	Suppression d'un message bloquant lors du calcul de l'AED.
<b>578413</b>	Masquage du bouton Chat présent à tort dans ISAPAYE CONNECT.

*Cette documentation correspond à la version 4.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*